

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE - RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le dix sept du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard ,BROCHE Gaël,
BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal , USANNAZ Bernard, CLEYRAT Christian ,
Excusé : MORIN Sébastien
Secrétaire : GONTHIER Pierre,

I - URBANISME :

⇒ Déclaration Préalable :

- **DE MESMAY Nathalie** : modification façade, création d'ouvertures en façades

Le conseil a émis un avis favorable sous réserve de l'avis du service instructeur ADS de l'APTV ainsi qu'une précision sur les ouvertures en façades.

II - DELIBERATIONS :

01 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2015.

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour

l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

2 : Décision modificative n°3 budget principal : virement de crédit

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir encaisser la TVA que le SDES nous reverse sur les travaux d'enfouissement de réseaux secs du « Sézalet » la commune doit prendre une décision modificative sur le budget 2015 pour pouvoir enregistrer l'écriture de régularisation comptable .

Cette opération consiste à prévoir les crédits qui s'élèvent à la somme de 1705.00 €.

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts ci-dessous.

| Désignations | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|
| Dépenses 2762 : Créances sur transfert | 1 705.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | 1 705.00 € |
| Recettes 2151 : Réseaux de voirie | 1 705.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | 1 705.00 € |

III - DIVERS :

Dossier en cours :

- Plan Local d'Urbanisme : l'agence Vial & Rossi chargée d'élaborer le diagnostic de notre PLU nous a adressé un premier document de travail que nous devons finaliser.
- Usine d'incinération du Praz : Mme la Maire a fait un état sur la gestion de l'usine d'incinération et nous a annoncé la fermeture de celle-ci fin décembre. Novergie a refusé de signer l'avenant au contrat pour le prolonger jusqu'au 30 juin contrairement à ce qui était prévu. Un diagnostic complet de l'usine est en cours pour savoir si elle pourra continuer à fonctionner en sécurité. En attendant ce résultat de diagnostic, les ordures ménagères seront acheminées par camion jusqu'à Chambéry pour être traitées par Savoie-Déchets..
- Commune nouvelle : La mise en place se précise et l'arrêté préfectoral a été pris. Une page de l'histoire de la commune se tourne. Après une petite discussion sur le fonctionnement futur, le conseil a donné son accord informel pour que les représentants proposés pour le conseil de la commune La Plagne Tarentaise soient : Pierre Gonthier comme Maire délégué, et comme adjoints : Véronique Gensac et Bernard Hanrard.

Madame La Maire,
V. GENSAC

Le secrétaire,
P.GONTHIER